

INFORMATION SUR LES PRINCIPAUX CONCOURS DANS L'ESR ET LES FORMATIONS ASSOCIEES

Webinaire du 28 Janvier 2025

DRH – pôle gestion collective et expertise statutaire

IFPOC – pôle formation des personnels



Qu'est-ce qu'un concours ?

Les concours sont un mode de recrutement pour l'administration publique. Ils visent à garantir à chaque citoyen une égalité d'accès à la fonction publique, fondé exclusivement sur le mérite.

L'égalité de traitement des candidats est assurée par la transparence des règles de concours (diplômes, nature des épreuves, programmes...) et l'impartialité du jury.

Les fonctionnaires sont recrutés par concours sauf dérogations prévues par la loi (travailleurs handicapés, PACTE, recrutement sans concours en catégorie C).

Tableau des corps de fonctionnaires intervenant à l'université (personnels BIATSS)

Catégorie hiérarchique \ Filière métier	Filière ITRF	Filière AENES	Filière Bibliothèque
Catégorie A : fonctions de conception et de direction / encadrement	Ingénieur de recherche (IGR)	Attaché d'administration (AAE)	Conservateur (CONS)
	Ingénieur d'étude (IGE)		
	Assistant ingénieur (ASI)		Bibliothécaire (BIB)
Catégorie B : fonctions d'application / encadrement intermédiaire	Technicien (TECH)	Secrétaire d'administration (SAENES)	Bibliothécaire assistant spécialisé (BIBAS)
Catégorie C : fonctions d'exécution	Adjoint (ATRF)	Adjoint (ADJENES)	Magasinier (MAG)

Les avantages du concours:

- Pour la fonction publique:
 - Il permet de recruter des personnes pour garantir la continuité du service public.
- Pour l'agent:
 - Il ouvre au déroulement de carrière, à la mobilité, au régime propre des fonctionnaires (indemnitaire, protection sociale, retraite...).
- Pour l'établissement:
 - Il vise les emplois pérennes de l'université selon le niveau de fonction et le métier.

Les différentes étapes d'un concours



Les différents types de concours:

Les concours externes:

→ sont destinés aux candidats possédant un niveau de diplôme déterminé par le concours. Sont dispensés de la condition de diplôme, les pères et mères de 3 enfants, ainsi que les sportifs de haut niveau.

Les candidats ne réunissant les conditions de diplôme peuvent demander une équivalence au titre de leur expérience professionnelle. La demande d'équivalence à remplir est fournie avec le dossier de candidature.

En règle générale :

→ Pour passer un concours externe de catégorie A, vous devez avoir un diplôme de niveau Bac + 3 ou plus.

→ Pour passer un concours externe de catégorie B, vous devez avoir un diplôme de niveau Bac à Bac + 2.

→ Pour passer un concours externe de catégorie C, vous devez avoir un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP, brevet des collèges).

Les concours internes:

- ➔ sont destinés aux candidats appartenant déjà à l'administration et justifiant d'une certaine durée de services (en fonction du statut particulier du corps auquel le concours donne accès). L'ancienneté requise s'apprécie au 1^{er} janvier de l'année d'ouverture du concours.
- ➔ Vous devez être fonctionnaire ou contractuel de la fonction publique française en activité, détachement ou congé parental (au premier jour des épreuves).

Les troisièmes concours:

- ➔ Sont destinés aux candidats qui ont acquis une expérience dans l'exercice:
 - Soit d'une expérience professionnelle de droit privé (salarié d'une entreprise publique ou privée, indépendant, emplois jeunes, contrats aidés [CEC, CES]...);
 - Soit d'un mandat d'élu local;
 - Soit d'une activité associative (salarié ou responsable bénévole).
- ➔ Vous devez justifier d'une durée minimale d'exercice, validant une expérience professionnelle.

Conditions d'inscription aux concours ITRF

Nature	Conditions	IGR	IGE	ASI	TECH	ATRF
EXTERNE	Diplôme	Diplôme classé au moins au niveau 7 au sens du RNCP Master 2 ou aux diplômes équivalents au bac+5 ou Équivalence professionnelle	Diplôme au moins de niveau 6 Anciennement niveau II (licence,...) ou Expérience professionnelle jugée équivalente	Diplôme au moins de niveau 5 Anciennement niveau III (D.U.T., B.T.S., D.E.U.G., D.E.U.S.T., ...)	Diplôme au moins de niveau 4 anciennement niveau IV (baccalauréat, brevet de technicien, ...)	Diplôme au moins de niveau 3 Anciennement niveau V (CAP, BEP, Brevet des collèges...)
INTERNE	Ancienneté de services publics (A justifier au 1 ^{er} janvier 2025)	7 années de services publics en cat. A	5 années de services publics	4 années de services publics	Au moins 4 années de services publics	Au moins 1 an de services publics

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/recrutements/itrf>

Spécifiquement à l'Université Paris-Saclay :

Les concours dits génériques :

➔ Le poste est ouvert et proposé au niveau de l'établissement (toutes composantes confondues). Le lauréat sera installé sur un des postes vacants à la date de nomination (1^{er} septembre ou 1^{er} décembre). Ce dispositif permet une plus grande latitude pour l'établissement quant au choix de l'affectation proposée au regard notamment des besoins de la composante et du profil du lauréat

Les concours dits ciblés :

➔ l'affectation géographique du lauréat est connue et affichée dès la publication du concours. Le lauréat sera installé sur le poste et la composante identifiés

Le dispositif en faveur des personnels Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE)

Ces concours identifiés sont destinés aux candidats justifiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH).

Il existe deux possibilités :

- ➔ Recrutement par contrat pour les agents non titulaires, pour une durée d'un an en vue de la titularisation (décret 95-979) sous condition de diplôme selon le corps d'accès.
- ➔ Recrutement par détachement pour les agents déjà titulaires, pour une durée d'un an en vue de la titularisation (décret 2020-569) sous condition d'ancienneté de service selon le corps d'accès (à titre expérimental jusqu'en 2025).



Répartition de l'organisation des concours en fonction des filières

Pour la filière AENES:

Les concours de catégorie B (SAENES) et C (ADJENES) sont des concours déconcentrés, c'est-à-dire qu'ils sont entièrement organisés par les académies.

Pour l'académie de Versailles ils sont organisés par le Service interacadémique des Examens et Concours (SIEC):
<https://siec.education.fr>

Les concours de catégorie A (AAE) sont organisés:

- Pour le concours interne par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Pour le concours externe par les Instituts Régionaux d'Administration (IRA)

Vous trouverez toutes les informations concernant les concours de l'AENES sur le site du ministère
<https://www.education.gouv.fr/concours-administratifs-sociaux-et-de-sante-7373>

Les affectations s'effectuent par ordre de mérite en fonction du classement sur la liste principale, par le rectorat pour les catégories B et C et par le ministère pour la catégorie A.

Le lauréat qui a passé un concours dans une académie peut être affecté sur l'ensemble du territoire de cette académie en fonction des postes vacants au moment des affectations.

Pour les affectations à l'université, elles sont limitées au nombre de postes ouverts au concours.

Les lauréats des concours internes devront effectuer une période de stage en vue de leur titularisation.

Pour la filière BIBLIOTHEQUE:

Les concours de recrutement dans le corps des personnels de bibliothèque d'état sont organisés:

- Pour les épreuves écrites par les rectorats d'académies auprès desquels les candidats se sont inscrits. Pour l'académie de Versailles ils sont organisés par le Service interacadémique des Examens et Concours (SIEC): <https://siec.education.fr>
- Pour les épreuves orales par le ministère, à Paris.

Vous trouverez toutes les informations concernant les concours de la filière BIB sur le site du ministère: <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/recrutements-des-personnels-des-bibliotheques-48536>

Les affectations s'effectuent par le ministère par ordre de mérite en fonction du classement sur la liste principale.

Les lauréats devront effectuer une année de stage en vue d'une titularisation.

Pour les concours de catégorie A (conservateur et bibliothécaire) les lauréats doivent suivre une formation à l'ENSSIB qui sera respectivement de 18 et 6 mois.

Pour la filière ITRF:

Un concours ITRF c'est la combinaison de :

CATEGORIE	A – B - C
+	
CORPS	ATRF – TECH – ASI – IGE – IGR
+	
BAP	Branche d'activité professionnelle (il en existe 8, référencées sur le site REFERENS)
+	
EMPLOI-TYPE	Fiche métier (il en existe 260, référencées sur le site REFERENS)
+	
NATURE	Interne - externe

Vous trouverez toutes les informations concernant les concours de la filière ITRF sur le site du ministère: <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/recrutements/itrf>

Pour les concours de catégories B (TECH) et C (ATRF):

Le ministère attribue à chaque établissement de l'enseignement supérieur, l'organisation d'un ou plusieurs concours dont la demande d'ouverture a été faite au niveau national.

L'établissement organise les épreuves d'admissibilité et les épreuves d'admission pour l'académie.

Les concours étant mutualisés pour Paris , Créteil, Versailles (mêmes dates des épreuves), le candidat ne pourra s'inscrire que pour une académie.

Le lauréat est affecté dans l'académie au sein de laquelle il présente le concours, sur l'un des postes ouverts à ce concours.

Il devra effectué une année de stage en vue d'une titularisation si le concours a été passé en externe.

Pour les concours de catégorie A (ASI, IGE, IGR):

Les concours de catégorie A comportent un phase d'admissibilité nationale et un phase d'admission locale.

Les épreuves d'admissibilité ne sont jamais organisées par l'établissement recruteur.

En revanche, il organise les épreuves d'admission. On parle alors de centre organisateur et centre affectataire.

Il y a donc une liste d'admission par établissement d'affectation.

Lors de leur inscription, les candidats doivent choisir parmi les établissements dans lesquels au moins un poste est offert, celui (ou ceux) pour lequel (ou lesquels) ils souhaitent être affectés en cas de réussite aux concours. Ils peuvent donc s'inscrire auprès de plusieurs établissements.

La procédure d'admission des candidats comporte deux étapes :

- **1^{ère} étape** : les jurys classent, pour chaque concours, les lauréats par ordre de mérite.
- **2^{ème} étape** : les résultats des concours sont portés à la connaissance des lauréats, et ceux-ci expriment leurs vœux par rapport à ces résultats.

Principe des affectations :

L'affectation pour les concours internes et externes s'effectue en fonction du rang de classement obtenu par les candidats, sur le concours interne et /ou externe.

Le ministère procédera à une affectation sur l'un des postes choisis, sur la base de ces critères.

Les lauréats des concours externes devront effectuer une année de stage en vue d'une titularisation.

Le jury



Il doit permettre d'assurer une **égalité de traitement des candidats** dans le déroulement du concours.

⇒ Tous les candidats doivent être placés dans une situation identique pour pouvoir concourir dans les meilleures conditions. Ainsi, la différence entre les candidats est supposée ne se faire que sur les qualités propres de chacun d'entre eux, sans influence du contexte et du déroulement du concours.

Il suit dans sa composition et son fonctionnement les principes de :

- **Collégialité** : garantie de justesse, d'honnêteté et de compétence
- **Unicité du jury** : solidarité des décisions rendues
- **Souveraineté** : aucune autorité n'est susceptible de pouvoir exercer de pression sur les membres du jury
- **Impartialité** : principe de neutralité et de non discrimination des candidats

Le candidat



- **Attendus pour l'admissibilité**

→ Evaluation écrite :

Quelle que soit la nature de l'épreuve écrite, elle doit permettre d'évaluer :

- le niveau des connaissances requises pour l'exercice de l'emploi postulé,
- les capacités d'analyse et de synthèse,
- les qualités d'expression écrite,
- la reconnaissance des expériences professionnelles (pour le concours interne).

- **Attendus pour l'admission**

→ Evaluation orale :

Cette épreuve doit permettre d'évaluer :

- les qualités de réflexion du candidat
- les aptitudes à exercer les fonctions du corps du concours
- l'adéquation entre le profil du candidat et celui de l'emploi proposé

Mais également de permettre d'apprécier la personnalité et les motivations professionnelles



Retrouvez les informations

- Sur le site internet :

Fiches de poste et modalités d'inscription après publication des arrêtés ministériels

Concours ITRF de catégories A, B et C et recrutements spécifiques (recrutement direct, BOE, PACTE) :

<https://www.universite-paris-saclay.fr/luniversite/recrutement/informations-concours-personnels-administratifs-et-techniques>

L'accompagnement à la préparation aux concours



1. L'offre de formation pour préparer aux concours (1/2)

-> Un parcours complet et modularisé selon les concours présentés

Corps de la filière ITRF

- Ingénieur de recherche
- Ingénieur d'études
- Assistant ingénieur
- Technicien
- Adjoint technique

3 webinaires introductifs :

1. La culture administrative
2. Les droits et obligations des fonctionnaires
3. Panorama de l'enseignement supérieur et de la recherche

Chaque webinaire = 1 module de 3h
- 01 à 02/2025 -

Préparation à la rédaction du rapport d'activité

Formation pour profil débutant ou expérimenté

1 classe virtuelle (1h30) + 2 RDV personnalisés (45 min)
- 01 à 02/2025 -

Préparation à l'oral du concours

Formation pour admissibles

1 classe virtuelle (1h30) + 2 RDV personnalisés (45 min)
- 04 à 09/2025 -

Parcours proposé à distance

Préparation au concours ASI externe
Note administrative et cas pratique

2 jours + 2 examens blancs
- 01 à 02/2025 -

Pour s'inscrire : <https://geforp.esup-portail.org/program/myprogram> (thématique 7)

1. L'offre de formation pour préparer aux concours (2/2)

-> Le coaching individuel

Les agents peuvent bénéficier d'un coaching individuel portant sur :

- les épreuves d'admissibilité : rapport d'activité, cas pratique, note de synthèse - en lien avec l'emploi type REFERENS ;
- l'épreuve d'admission : préparation orale au regard de la fiche du poste visé

Pour en faire la demande : formation.personnel@universite-paris-saclay.fr

Une Commission d'étude des demandes de coaching individuel définit, in fine, les demandes validées.

2. L'offre de formation pour préparer l'examen professionnel exceptionnel (ASI)

-> Une formation collective :

Les agents peuvent bénéficier d'un accompagnement portant sur l'épreuve d'admission : préparation orale au regard de la fiche du poste visé

Pour en faire la demande : <https://geforp.esup-portail.org/program/myprogram>

3. L'auto-préparation (1/2)

-> La réussite aux concours dépend également de l'auto-préparation. A ce titre, les agents peuvent consulter les ouvrages suivants :

❑ Pour les personnels de la filière ITRF :

- ✓ L'association PARFAIRE propose chaque année des brochures à destination des candidats aux concours ITRF. Elles sont consultables et téléchargeables directement sur le site de l'association : <https://association-parfaire.fr/services/>
- ✓ Les annales des épreuves écrites des concours A (ASI), B (TECH) et C (ADT) des années précédentes. Elles sont recensées par BAP et sont mises à disposition sur le site de l'Université Lyon 1 : <https://concours.univ-lyon1.fr/annales-des-concours>

❑ Pour les personnels de la filière ASS :

- ✓ Les Centres et Instituts de préparation à l'administration générale (C.P.A.G. et I.P.A.G.), certaines universités, instituts d'études politiques (I.E.P.) et écoles d'enseignement supérieur proposent également des documentations utiles pour l'auto-préparation : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/>
- ✓ Le Centre National d'Enseignement à Distance (C.N.E.D.) fournit aussi une documentation pour la préparation aux concours par correspondance : <http://www.cned.fr>

3. L'auto-préparation (2/2)

-> Les candidats aux concours peuvent enfin se préparer :

- En consultant les annales des sujets de concours et rapports des jurys,
- Auprès des lauréats des concours des sessions précédentes,
- Au travers des informations dispensées par les sites internet,
- Par la lecture des journaux et abonnements aux lettres d'information des sites institutionnels...
- Par la lecture de livres spécifiques aux préparations concours,
- Auprès de certains forums...
(ex: <http://gestionnaires.actifforum.com/>)

Pour toute question sur les concours :
concours.itrf@universite-paris-saclay.fr

Pour toute question sur les formations préparatoires :
formation.personnel@universite-paris-saclay.fr